

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le premier juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 26 mai deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	26	
Absents :	3	
Pouvoirs :	3	
Votants :	29	
Présents :	BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, BALSAMO Mario, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, SALAS Kévin, PARRA Anabelle, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre, GOETINCK Patrick.	
Absents :	DANIELE Muriel, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline	
Absents ayant laissés procurations :	DANIELE Muriel à SALAS Kevin DEL OLMO Céline à BOUCHAMA Salah VERMARE Anne à BORDE SAÏBI Danielle	
Secrétaire de séance :	BELLABES Loïs	

Délibération n° 01_06_061_2B12

Objet : Acquisition de parcelles de terrain - emplacement réservé n°11 - aménagement du centre-ville et cheminement piéton

Rémy LANGLOIS, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2017, un emplacement réservé d'une superficie de 0.23 ha a grevé des parcelles pour l'aménagement du centre-ville, la création de voiries et chemins piétonniers.

Dans la continuité des aménagements du Parc Haour, nous sommes sollicités par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LES BALCONS DU CENTRE SIS A CHASSE SUR RHONE (38670) RUE DE LA REPUBLIQUE , et la Société dénommée LNC ZETA PROMOTION Société en nom collectif au capital de 1000,00 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 50 route de la Reine , identifiée au SIREN sous le numéro 831304795 afin que les parcelles section AN n° 1011-1012 et 1014 d'une superficie de 98 m² puisse être incorporée dans le domaine public de la collectivité compte tenu de leur usage.

Cette acquisition permettra de conforter le cheminement piéton réalisé par la société LNC ZETA PROMOTION dans le cadre de son opération de construction et de pouvoir ainsi avoir la maîtrise du passage par le portillon existant au droit de la rue du Sentier.

Cette jonction piétonne entre la rue Jean Moulin et la rue du Sentier assure désormais une circulation piétonne en toute sécurité, notamment pour les déplacements des élèves du groupe Scolaire Pierre BOUCHARD vers la bibliothèque.

Comme convenu, ces cessions sont conclues moyennant le prix d'UN EURO (1,00 EUR) SYMBOLIQUE pour les parcelles propriétés du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LES BALCONS DU CENTRE et le prix d'UN EURO (1,00 EUR) SYMBOLIQUE pour les parcelles propriétés de la société LNC ZETA PROMOTION.
Le plan de division établi par le cabinet ARPENTEURS, sis à GIVORS (Rhône) n°2020.764€, le 24 février 2025 est également annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 038-213800873-20260601-01_06_061_2B12-DE

Les frais de notaire seront à la charge de la société SNC LNC ZETA PROMOTION

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 038-213800873-20260601-01_06_061_2B12-DE



Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition amiable par la commune des parcelles AN n° 1014 d'une superficie de 90 m² propriété de la société LNC ZETA PROMOTION sus visée correspond à une partie de l'emplacement réservé n°11,

APPROUVE l'acquisition amiable par la commune des parcelles AN n° 1011-1012 d'une superficie totale de 8 m² propriété du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LES BALCONS DU CENTRE sus visé correspond à une partie de l'emplacement réservé n°11,

APPROUVE le prix d'acquisition fixé à 1 € symbolique pour chacune des cessions sus approuvées,

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la société SNC LNC ZETA PROMOTION,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la signature des actes de cessions sus visés ainsi que tous documents y afférents aux prix et conditions précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 3 Juin 2026.

Le Maire,
Christophe BOUYER



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 038-213800873-20260601-01_06_061_2B12-DE